

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 186 (Rect)

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 13

Substituer aux alinéas 111 à 113 les quatre alinéas suivants :

« 4° Respecter les conditions prévues aux :

« *a*) *c* du 1 *bis* du I de l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts, sous réserve des dispositions du 3° du présent I, et aux *d* et *e* du 1 *bis* du même article ;

« *b*) *g* du 1 *bis* du I du même article au moment de l'investissement initial ;

« *c*) *b* et *j* du 1 *bis* du I du même article lors de chaque investissement par le fonds ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.